



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 12 mars 2024

La séance est ouverte à 19h35. M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le **6 mars 2024**

A l'ouverture de la séance sont présents : **Gérard HALTER**, Maire, Mesdames et Messieurs **BALTZER** Jean-Michel, **NAUDIN** Pierre, **SCHULZ** André, adjoints au Maire, **SCHOSSIG** Arnaud, **WENDLING** Sébastien, **WEESS** Julien, **KERN** Simone, **DUDT** Christine, **BECKER** Noémie, , **ROTH** Marie-Claude, **BECKER** Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

Sont absents : **MESSER** Valérie ayant donné procuration à Mme **BECKER** Noémie

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

ORDRE DU JOUR

- 2024-02-01°) Désignation secrétaire de séance
- 2024-02-02°) Approbation procès-verbal de la séance du 15 février 2024
- 2024-02-03°) Demande de M. **MEYER** Pierre - proposition d'achat d'une portion du terrain foot loisirs
- 2024-02-04°) Extension du réseau d'assainissement rue des Seigneurs
- 2024-02-05°) Organisation du nettoyage de printemps
- 2024-02-06°) Travaux de voirie Impasse des Poiriers
- 2024-02-07°) Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner
- 2024-02-08°) Demande de subvention Association des Maires du Bas-Rhin (AMF 67)
- 2024-02-09°) Divers et information

2024-01-01°) Désignation secrétaire de séance :

Mme **DUDT** Christine est désignée comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-01-02°) Approbation procès-verbal de la séance du 15 février 2024 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024 **est approuvé à l'UNANIMITE**.

2024-01-03°) Demande de M. MEYER Pierre - proposition d'achat d'une portion du terrain foot loisirs :

M. Le Maire rappelle la délibération n°3 du 15 février 2024, par laquelle il avait été décidé de ne pas vendre 20 ares de l'ancien terrain de foot (parcelle 76 section 10) au prix de 12.000 €/l'are à M. **MEYER**. Il avait toutefois été précisé que la discussion restait ouverte et que ce point pouvait être remis à l'ordre du jour du prochain conseil, sous réserve que M. **MEYER** transmette un plan précis du projet envisagé et un descriptif du projet sur une emprise avoisinant les 15 ares.

M. Le Maire expose que M. **MEYER** a transmis deux plans précis du projet de parking qu'il envisagerait de créer au droit de l'ancien terrain de foot, sur la portion la plus proche de la RD 91, en prévoyant un accès depuis le haut de la parcelle en entrée de village, en venant d'Obermodern. Cet accès, qui permettra ainsi de scinder formellement l'entrée du parking de la salle des fêtes et celle de ce nouveau parking, resterait propriété de la commune mais, comme stipulé lors du rendez-vous en mairie du 22 février avec M. **MEYER**, son aménagement serait à la charge de ce dernier. La commission voirie, élargie à l'ensemble du conseil municipal, s'est réunie en date du 5 mars dernier afin d'étudier les deux propositions, l'une avec une emprise de 9 ares qui permettrait de stationner 44 véhicules et l'autre sur une emprise de 18 ares qui permettrait de stationner 87 véhicules.

Lors de la réunion de commission, les membres présents se sont accordés sur le fait qu'un juste milieu devait être trouvé et souhaitent qu'il soit fait proposition à M. **MEYER** d'une emprise aux alentours de 15 ares comme

mentionné dans la délibération du 15 février 2024, ce qui permettrait de stationner environ 65 véhicules légers. Il est précisé qu'il a été convenu avec M. MEYER que ce parking ne serait pas destiné à accueillir le stationnement de bus.

Compte tenu de ces éléments, un plan (annexe 3a) d'une superficie de 15 ares 12 représentant la portion que M. Le Maire propose de vendre à M. MEYER est présenté aux conseillers. Une majorité s'accorde sur cette proposition conformément aux discussions et débats de la dernière réunion de commission, mais mentionnent que l'intégration de la partie en triangle, d'une superficie d'environ 1 are à gauche du futur accès le long de l'actuelle rambarde de l'ancien terrain de foot, devra être une des conditions à la formalisation de la vente.

Certains conseillers font néanmoins part de leur opposition à vendre, ne serait-ce qu'une portion, de ce qui constitue la seule réserve foncière de la commune en zone constructible, qui plus est à l'endroit le plus favorable en terme de positionnement et d'accès. Cette vente risque de bloquer des projets futurs d'agrandissement de la salle des fêtes, du parking de la salle et tout autre projet communal qui aurait pu être édifié en cet endroit. M. Le Maire expose que le produit de cette vente permettra de concrétiser des projets de travaux bénéficiant à toute la collectivité, sans remettre en cause un futur aménagement en zone de loisirs de la partie centrale et arrière de l'ancien terrain de foot.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- Sous réserve de l'accord de la CeA pour la création d'un nouvel accès sur la RD91, de vendre une portion de la parcelle 76 section 10, d'une superficie d'environ 15-16 ares (superficie précise actée après formalités de division de terrain et arpentage) au prix de 12.000 €/l'are à M. MEYER Pierre et/ou la société qu'il représente en vue de la réalisation d'un parking pour VL,
- que l'intégration de la partie en triangle, d'une superficie d'environ 1 are à gauche du futur accès le long de l'actuelle rambarde de l'ancien terrain de foot, devra être une des conditions à la formalisation de la vente, (cf zone hachurée en rouge sur plan annexe 1a)
- que tous les frais liés à cette vente ainsi que les frais relatifs à l'aménagement de l'accès seraient à la charge de l'acheteur,
- que l'accès à ce nouveau parking resterait propriété de la commune de Kirrwiller avec droit ou servitude de passage,
- que la réalisation des travaux de ce nouveau parking ne pourrait se faire que lorsque toutes les demandes et autorisations d'urbanisme y relatives auront été réalisées et accordées,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette vente,
- de prévoir la recette au chapitre 024 du BP 2024

VOTE : 9 POUR

3 CONTRE

1 ABSTENTION

2024-02-04°) Extension du réseau d'assainissement rue des Seigneurs :

En prévision d'un projet de construction de maison individuelle rue des Seigneurs, sur parcelle 347 en section 10, et considérant que cette parcelle est classée en zone UB du PLUi, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau d'assainissement sur 51 ml. Ces travaux sont à la charge de la commune tandis que les travaux relatifs à la réalisation du branchement long pour le raccordement de la parcelle à l'eau potable, seront intégralement à la charge du pétitionnaire qui doit se rapprocher du SDEA pour l'établissement de l'étude et du devis y relatifs. La maîtrise d'œuvre de ce chantier sera assurée en interne par le SICTEU de Hochfelden jusqu'à l'achèvement des travaux. M. Le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à signer la convention de financement spécifique avec le SICTEU portant sur l'extension du réseau d'assainissement rue des Seigneurs pour un montant estimé de 22.544,65 € HT soit 27.053,58 € TTC (21.944,65 € HT pour les travaux et 600,-€ HT pour la mise à jour du plan d'assainissement).

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- De valider la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement rue des Seigneurs par le SICTEU de Hochfelden pour un montant estimé de 22.544,65 € HT soit 27.053,58 € TTC (21.944,65 € HT pour les travaux et 600,-€ HT pour la mise à jour du plan d'assainissement),
- D'autoriser M. Le Maire à conclure et signer avec le SICTEU de Hochfelden une convention de financement spécifique dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (annexe 4a),
- De valider les termes de cette convention,
- De prévoir les crédits au BP 2024 chap. 21.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-02-05°) Organisation du nettoyage de printemps :

M. BALTZER Jean-Michel, adjoint au Maire, expose que suite à la distribution du coupon d'inscription, quelques 35 personnes devraient être présentes ce samedi lors du 1^{er} Osterputz.

Un point est fait sur l'organisation de cette matinée, la future constitution et répartition des équipes ainsi que la logistique à mettre en œuvre pour que cette opération soit une réussite, sachant que les zones prioritairement ciblées sont celles des lieux de promenades habituels des habitants, les abords des RD en sorties de village ainsi que les encintes et abords des bâtiments communaux comme le cimetière, la salle des fêtes, les églises.

PAS DE VOTE

2024-02-06°) Travaux de voirie Impasse des Poiriers :

M. NAUDIN et M. SCHULZ, adjoints au Maire, rendent compte de la réunion initiée par la ComCom compétente en matière de voirie, qui s'est tenue le 8 mars dernier au droit de l'Impasse des Poiriers, afin de finaliser la teneur et programmation des travaux de réfection de la voirie. Les riverains étaient conviés et chacun a pu faire part de ses interrogations et demandes particulières le cas échéant, notamment des problématiques liées à l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, la typologie des bordures à mettre en œuvre sur des portions où il est difficile de se croiser et aussi l'emprise des travaux aux limites des différentes propriétés privées. Les travaux, dont le chiffrage estimatif avoisine les 72.000 € HT (hors luminaires X 2) seront réalisés par l'entreprise GCM et devraient démarrer d'ici la mi avril. Ces travaux seront sous maîtrise d'œuvre de la ComCom ce qui permettra d'en régler le montant HT sur une période de 10 ans à compter de l'année N=1 suivant la réception des travaux. Ils bénéficieront d'un subventionnement de la CeA à hauteur de 28% sur le HT.

PAS DE VOTE

2024-02-07°) Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner :

M. Le Maire informe les élus des déclarations d'intentions d'aliéner qui lui ont été soumises :

NUMERO DIA	DATE DE RECEPTION	Adresse Références parcelles	DATE DE REPONSE	DECISION
01/2024	16/02/2024	Kleiner Rebberg S9 P 211 3 ares 01 S9 P 214 2 ares 65 S9 P 217 1 ares 32	21/02/2024	NON PREEMPTION
02/2024	06/03/2024	13, rue de Modern S3 P 10 3 ares 76 S3 P 11 4 ares 92	06/03/2024	NON PREEMPTION

Les membres du conseil prennent acte.

PAS DE VOTE

2024-02-08°) Demande de subvention Association des Maires du Bas-Rhin (AMF 67) :

M. Le Maire présente la demande de cotisation d'un montant de 174,59 € due pour l'année 2024 à l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin, englobant l'affiliation à l'Association des Maires de France et l'abonnement à la revue « Maires de France ».

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- D'autoriser le mandatement de la cotisation d'un montant de 174,59 € pour l'année 2024 ;
- D'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-02-09°) Divers et information :

Arbres le long de la rue Principale : remarque est faite par certains conseillers que les emplacements des arbres qui ont été enlevés depuis plus d'un an rue Principale, n'ont toujours pas été remis en état. Les membres du conseil s'accordent sur le fait qu'il serait plus opportun de prévoir de nouvelles plantations, directement en pleine terre ou par l'installation de grand bacs fleuris, plutôt que de mettre en œuvre de l'enrobé. M. Le Maire précise par ailleurs que l'agent technique a signalé que d'autres arbres en amont de la rue étaient morts et qu'il faut envisager de les enlever. Un point sera fait sur les travaux d'arrachage et nouvelles plantations à mettre en œuvre.

La séance est levée à 20h30.